

Arrêté N° 2019_03883_VDM

**SDI N°18/210 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE - 25 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13001
MARSEILLE - 201802B0207**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

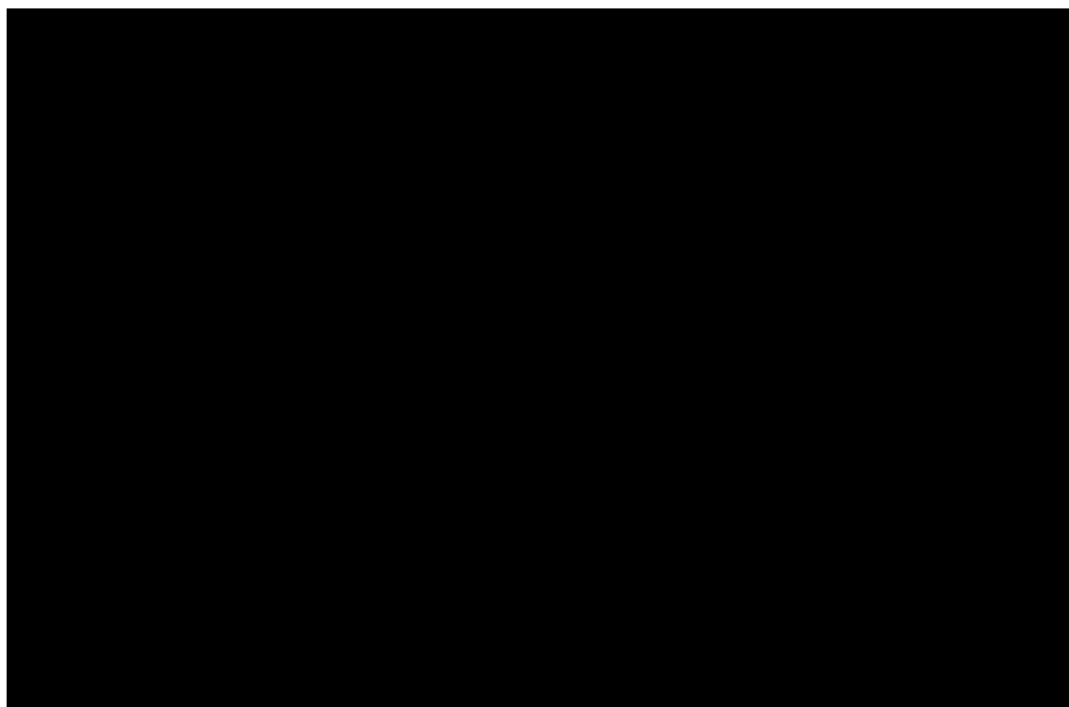
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

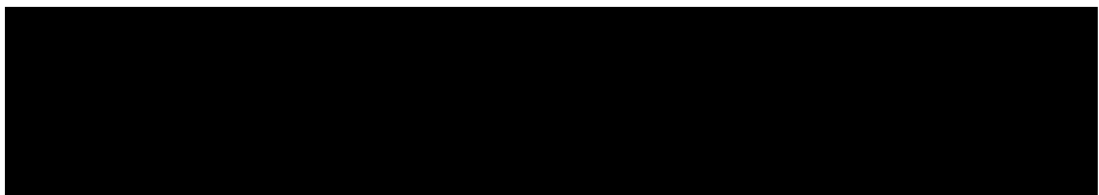
Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_003394_VDM du 17 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 25, boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade,

Considérant que l'immeuble sis 25, boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201802 B0207, Quartier Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :





Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du Cabinet



Considérant l'attestation d'exécution des travaux de réparation définitifs concernant le confortement structurel de la façade et les désordres visés dans l'arrêté n°2018_03394_VDM du 17 décembre 2018, établie le 23 octobre 2019 par



:

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 23 octobre 2019 par

[REDACTED]

La main levée de l'arrêté de péril imminent n°2018_03394_VDM du 17 décembre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 25, boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 L'accès au trottoir le long de la façade de l'immeuble est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 8 novembre 2019